

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2024

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Identifiant de l'acte :

Date de publication :

Date de notification :

**DOSSIER N° 5 - ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE TARIFAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMS) POUR 2025**

Le conseil départemental, dûment convoqué par son président le 29 novembre 2024,

Le quorum prévu à l'article L.3121-14 du code général des collectivités territoriales étant atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-13, L.351-1 à L.351-8 et R.314-1 à R.314-207,

Vu l'enveloppe limitative des dépenses dédiée à la prise en charge des personnes âgées, des personnes adultes handicapées et des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance, dans les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux, en application des articles R.314-22 et L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Monique GIBOTTEAU, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2025, le taux de 2 % est appliqué sur les dépenses brutes des budgets de la section tarifaire hébergement des établissements habilités à l'aide sociale.

En complément et après une analyse individualisée de la situation financière de la structure, la section tarifaire hébergement pourra intégrer d'une part le financement des impacts d'une opération de travaux (amortissements, frais financiers, loyers) sous réserve de la validation en amont du projet et du plan pluriannuel d'investissement et d'autre part le financement des frais de siège sous réserve d'une validation par décision de l'autorité compétente (agence régionale de santé, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), etc.).

Toutes autres mesures nouvelles sollicitées pour cet exercice budgétaire devront être financées dans le cadre des orientations budgétaires votées.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2025, le point GIR départemental applicable à la section tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), est fixé à 7,57 € toutes taxes comprises.

Toutes autres mesures nouvelles sollicitées pour cet exercice budgétaire devront être financées dans l'enveloppe dépendance calculée avec ce point GIR départemental.

ARTICLE 3 : pour l’exercice 2025, il est proposé la mise en œuvre des tarifs différenciés, pour les places d’hébergement permanent accueillant des personnes de plus de 60 ans, avec application d’un écart maximum de 15 % entre les tarifs applicables aux bénéficiaires de l’aide sociale et ceux fixés par l’établissement pour les non bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve de la publication du décret devant fixer l’écart maximal entre les deux tarifs.

ARTICLE 4 : Pour l’exercice 2025, les mesures suivantes applicables aux services autonomie à domicile (SAD), sont financées en lien avec les modalités de compensation des dépenses évaluées par la caisse nationale de solidarités pour l’autonomie (CNSA) sur la base des dépenses votées en 2024 :

- La dotation complémentaire qualité dont l’enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 100 000 €, dont le montant sera réparti entre les différents SAD ayant été retenus lors des appels à candidatures ;
- Les revalorisations salariales versées aux six SAD relevant de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) dont l’enveloppe prévisionnelle est estimée à 2 200 000 € ;
- Les revalorisations salariales versées aux deux SAD relevant de la fonction publique territoriale dont l’enveloppe prévisionnelle est estimée à 220 000 € ;
- L’avenant 36 concernant certains frais de déplacement de professionnels intervenant à domicile des SAD relevant de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) dont l’enveloppe prévisionnelle est estimée à 92 922 €.

Sous la présidence de : M. Philippe Gouet, président du conseil départemental

Secrétaire : Mme Florence Doucet

Présents : 28
Philippe Gouet, Catherine Lhéritier, Philippe Sartori, Monique Gibotteau, Tania André, Pascal Huguet, Florence Doucet, Philippe Mercier, Claire Foucher-Maupetit, Maryse Persillard, Yves Lecuir, Marie-Pierre Beau, Bruno Harnois, Bernard Pillefer, Pascal Bioulac, Agnès Thibault, Jacques Paoletti, Élodie Péan, Stéphane Baudu, Marie-Hélène Millet, Angélique Dubé, Christophe Thorin, Michel Contour, Lionella Gallard, Geneviève Repinçay, Julien Leseignoux, Virginie Verneret, Benjamin Vételé.

Pouvoirs : 2
Guillaume Peltier à Virginie Verneret ; Hanan El Adraoui à Benjamin Vételé.

Absent (s) non représenté (s) : 0

Vote	Voix	Élus
<u>Pour</u>	30	Philippe Gouet, Catherine Lhéritier, Philippe Sartori, Monique Gibotteau, Tania André, Pascal Huguet, Florence Doucet, Philippe Mercier, Claire Foucher-Maupetit, Maryse Persillard, Yves Lecuir, Marie-Pierre Beau, Bruno Harnois, Bernard Pillefer, Pascal Bioulac, Agnès Thibault, Jacques Paoletti, Élodie Péan, Stéphane Baudu, Marie-Hélène Millet, Angélique Dubé, Christophe Thorin, Michel Contour, Lionella Gallard, Geneviève Repinçay, Julien Leseignoux, Virginie Verneret, Virginie Verneret (pouvoir de Guillaume Peltier), Benjamin Vételé, Benjamin Vételé (pouvoir d'Hanan El Adraoui).
<u>Contre</u>	0	

Abstention

0

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 041-224100016-20241212-DL153157H2-DE



Résultat : La délibération est adoptée.

**Conforme au déroulement de la
réunion.**

À Blois, le 12 décembre 2024

Pour le président du conseil départemental

par délégation

Le directeur de l'assemblée et des affaires juridiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FP', enclosed within a rectangular box.

Frédéric PONT